

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 14 décembre 1843.

Le mystère couvre toujours les affaires d'Espagne, et les débats qui ont lieu devant les cortès ne peuvent rien expliquer tant qu'ils resteront sur le terrain où l'on semble vouloir les maintenir. M. Olozaga taxe de mensongères les accusations dont il est l'objet, la camarilla n'en continue pas moins à le représenter comme ayant usé de contrainte. Comme on ne peut pas mettre la reine en présence du ministre et les faire s'expliquer, seul moyen d'arriver à la connaissance exacte des faits, il est à croire qu'il restera toujours quelque voile sur ces faits.

M. Olozaga, dans sa défense, a montré de l'énergie; il a plusieurs fois remué l'assemblée et les tribunes en protestant de son dévouement pour la liberté de l'Espagne; il a peint la camarilla entourant la jeune reine, combattant les efforts des ministres, détruisant ce qu'ils fondaient, opposant à toutes leurs intentions une vive résistance. Quelque opinion qu'on ait, après ces débats, sur l'événement qui en est l'objet, il est impossible de nier que les récriminations de M. Olozaga soient fondées; il est impossible de ne pas voir à quel abîme les intrigues mènent le gouvernement espagnol. On a si bien compris à Madrid les périls et les embarras d'une telle situation que le ministère a été refusé par la plupart de ceux auxquels il a été offert; que, mandés devant la reine, ses amis les plus dévoués ont décliné le dangereux honneur de diriger les affaires, et que, pour trouver un homme qui consentit à contresigner la déclaration qu'elle faisait sur les violences dont elle aurait été victime, la reine a dû faire appel à la pitié d'un homme. Narvaez lui-même, qui semble être l'auteur de toute l'intrigue, qui a fait accuser Olozaga pour conserver les cortès, n'a pas pu ou n'a pas voulu composer un cabinet.

Mais, pendant que les cortès écoutent les plaidoiries d'un procès assez puéril, le peuple de Madrid s'agite et fait entendre des cris assez peu rassurants. Le jour même où l'on célébrait une fête en l'honneur de la déclaration de majorité, où le vin et le lait coulaient dans les fontaines publiques, sans préoccuper beaucoup la multitude, à ce qu'il paraît, la troupe faisait feu, et des hommes du peuple tombaient au milieu de cette fête d'un genre si nouveau. On ne sait pas encore d'une manière précise quels faits ont amené les soldats à tirer sur le peuple, s'il y a eu provocation du côté de celui-ci, si on a voulu seulement réprimer des cris peu monarchiques. Jusqu'à ce moment les causes de cet événement restent obscures; l'événement seul est parfaitement connu.

Parmi les questions importantes soumises à l'appréciation du conseil municipal de Lyon, il y en a qui sont traitées avec beaucoup de talent et avec un calme qui dénote le désir de faire des études approfondies, d'arriver à porter des jugements qui, pour froisser des intérêts particuliers, n'en sont pas moins approuvés par la plus stricte équité. Mais quand il s'agit de faire un acte de courtoisie soit à l'égard des princes, soit à l'égard de quelques hommes publics, il se trouve dans ce conseil une majorité ardente, toujours prête à faire parade de son dévouement, ne voulant laisser à personne le temps de la réflexion, et crai-

gnant de paraître froide si elle ne se montrait pas enthousiaste.

Nous nous sommes déjà élevés contre la manie de notre époque: on veut dresser des statues à tous les morts, dans l'espérance que vos successeurs vous feront la même politesse; on cherche à immortaliser des hommes médiocres en donnant leurs noms aux rues de la cité, dans la persuasion que les futurs échevins rendront à ceux d'aujourd'hui cette même immortalité de carrefour. Vanité des vanités! L'ignorance estropiera un jour tous ces noms que l'on croit éterniser; elle écrira rue *Trois-Massacres*, comme elle le dit aujourd'hui, à la place de rue *Tramassac*, comme nous avons vu un beau matin, sur les angles de deux rues, rue *Gros-Laid* et rue *Belle-Lièvre* à la place de rue *GrosLée* et rue de *Bellièvre*.

S'il y a du ridicule à donner à nos rues, à nos quais, le nom d'hommes vivants qu'on répudiera peut-être plus tard, il y en a bien davantage à donner à nos monuments des noms de princes, ainsi que vient de le faire le conseil municipal de Lyon, qui a, dans une de ses dernières séances, émis le vœu que le pont du Change fût appelé *pont de Nemours*. Depuis un demi-siècle, nous avons vu passer beaucoup de princes, renverser et relever bien des statues, débaptiser bien des places, bien des rues; il faut, en fondant des choses durables, leur donner des noms qui puissent durer aussi. Il y a quelques jours, un étranger, qui avait lu dans le *Censeur*, le *Courrier de Lyon* et le *Réparateur* le récit diversément raconté d'un malheur arrivé sur les rives du Rhône et qui croyait à trois accidents, se fit conduire vers le *pont Lafayette*. Il demanda qu'on lui indiquât ensuite le *pont du Concert*; on lui dit que c'était le même. Il désira alors voir le *pont Charles X*, et quand on lui répondit que c'était encore le même, il comprit qu'il n'y avait eu qu'un accident, que les divers systèmes politiques avaient tour à tour baptisé le pont et que les divers organes de la presse lui donnaient le nom qu'ils préféraient.

La séance du conseil municipal de Lyon dans laquelle on a émis le vœu dont nous parlons tout à l'heure a été des plus étranges. Un homme que nous sommes habitués à voir s'occuper de choses plus graves a dit ces mots rapportés dans le compte-rendu: « La pose de la première pierre du pont nouveau peut être assimilée à un baptême. Il y avait en effet à cette imposante cérémonie toutes les autorités de la ville; M. le duc de Nemours pouvait être regardé comme le parrain du monument, sur les fondations duquel M. l'archevêque a invoqué les bénédictions célestes. » Nous en sommes fâchés pour le conseiller qui a prononcé de telles paroles, mais que signifient toutes ces figures de rhétorique? M. l'archevêque appelant les bénédictions célestes sur un pont! M. le duc de Nemours le parrain d'un pont! tout cela est puéril, et nous regrettons qu'on n'ait pas été chercher une fiole de l'eau du Jourdain pour donner le baptême à ce nouveau chrétien. On aura pensé que les eaux de la Saône suffisaient; elles doivent en être bien fières.

La Restauration appela des canaux des noms d'*Angoulême*, de *Madame*, etc.; elle ôta leur nom au pont Tilsitt, à la rue d'Égypte, qui rappelaient de glorieux souvenirs: les deux premiers noms ont disparu, les deux derniers ont été rendus. Tout passe, tout s'efface, pour faire place à autre chose. Les médailles enfouies sous la première pierre du nouveau pont, dont la construction rapide importe beaucoup plus que le baptême, portent le nom de *pont du*

Change. Ne faisons donc pas de courtoisie inutile, et laissons aux choses des noms à l'abri du ressentiment des partis, afin de n'être pas exposés à changer trop souvent ceux que nous leur donnerions.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 11 décembre 1843.

Présidence de M. Terme, maire.

Achèvement de la place Rouville. — Fin de l'examen du budget. — Reconstruction du quai Saint-Vincent. — Institution des sœurs-muets. — Bibliothèque administrative. — Explications sur la récente suppression du cours normal de Lyon. — Construction d'un escalier destiné à mettre la bibliothèque de la ville en communication immédiate avec le quai du Rhône.

Présents: MM. Arnaud, Bergier, Bodin, Bonnet, Bouvard, Brossette, Camel, Capelin, Couderc, Devienne, Dolbeau, Donet, Dubost, Dunod, Falconnet, Faure-Péquet, Gautier, Guimet, Guinet, Malmazet, Martin (C.), Mermet, Martin (P.-P.), Menoux, Nepple, Pons, Prunelle, Reyre, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat, de Vauxonne, Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 7 décembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait lecture d'une lettre par laquelle M. Durand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver la demande formée par les débitants de boissons établis dans la banlieue à l'effet d'obtenir que le droit de détail et d'exercice pendant l'année 1844 soit converti en une taxe percevable par voie d'abonnement.

LE CONSEIL approuve.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de l'examen du budget.

M. SERIZIAT-CARRICHON lit un discours ayant pour objet de demander que la ville fasse exécuter les travaux nécessaires: 1^o pour rendre la circulation plus sûre et plus facile sur la place Rouville; 2^o pour construire entre la rue Saint-Marcel et le quai Saint-Vincent un égout destiné à recevoir et à conduire jusqu'à la Saône les eaux pluviales qui malheureusement, à la moindre ondée, se précipitent comme un torrent et envahissent tout le quai.

M. LE MAIRE: L'administration s'est occupée déjà des deux améliorations réclamées par M. Seriziat-Carrichon. Des travaux ont été faits pour rendre la circulation sur la place Rouville plus facile et plus sûre. J'ai l'intention de faire compléter ces travaux dans le courant de l'année 1844.

Quant à la demande présentée par M. Seriziat-Carrichon à l'effet d'obtenir la construction d'un canal destiné à recevoir les eaux pluviales amenées par la rue Saint-Marcel, l'administration en reconnaît l'utilité; mais elle est forcée d'ajourner à quelque temps pour y satisfaire. Voici les motifs de cet ajournement.

Depuis la dernière séance du conseil, j'ai eu occasion de voir les plans projetés par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées pour la reconstruction du quai Saint-Vincent et du quai Saint-Benoît. Ces plans sont à peu près achevés, et ils vont incessamment être envoyés à Paris pour y être soumis à l'approbation du conseil-général des ponts et chaussées. Pendant mon séjour à Paris, je solliciterai une prompte décision sur cette affaire. J'espère que dans le courant de l'année prochaine ces plans seront soumis au conseil, et si, comme cela est probable, le conseil approuve, les travaux pourraient commencer en 1845. Il faut donc nécessairement ajourner à cette époque la construction de l'égout destiné à conduire à la Saône les eaux amenées par la rue Saint-Marcel. Il est indispensable que cet égout se raccorde avec la reconstruction du quai.

Puisque j'ai l'occasion d'entretenir le conseil des plans de reconstruction du quai Saint-Vincent, je lui donnerai quelques indications sommaires sur les dispositions générales que ces plans comportent.

Le nouveau quai aura 14 mètres de largeur; cet élargissement ne sera pas obtenu par le système de construction connu sous le nom d'*encorbement*, il sera effectué par un empiètement absolu sur le lit de la rivière. Pour compenser cet empiètement, les ta-

FEUILLETON DU CENSEUR — 15 DÉCEMBRE.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Des origines de notre théâtre. — Mystères, moralités, farces, soties.

L'événement de la quinzaine, dans l'enceinte de notre faculté des lettres, c'est l'ouverture du cours de littérature française. M. Maignier, qui succède à M. Reynaud en qualité de suppléant, avait à faire oublier un professeur dont les leçons, sans être extrêmement suivies, étaient vivement appréciées par un auditoire d'élite. S'il nous est permis de hasarder sur le nouveau professeur un jugement qui paraîtra sans doute prématuré, nous oserions affirmer qu'il diffère de son prédécesseur sous tous les rapports, sauf peut-être un seul: nous voulons dire la tendance très-louable, quand elle s'appuie sur une observation sévère, à ramener à des lois générales tous les faits littéraires quels qu'ils soient. Du reste, en constatant cette dissemblance, nous ne prétendons émettre ni un éloge ni un blâme: deux hommes peuvent posséder beaucoup de qualités, voire beaucoup de défauts, sans se ressembler en aucune sorte.

Quant à M. Maignier, il faut d'abord lui reconnaître des mérites négatifs infiniment rares. A sa place, tout autre aurait consacré deux ou trois séances pour le moins à enjoliver des riens académiques, à parler de son peu de mérite, auquel il ne croit pas et auquel il serait bien fâché que l'on crût, enfin à laisser notre indulgence et notre bienveillante attention à force de nous les demander. Rien de semblable chez le nouveau professeur de littérature française; il a tout bonnement et tout simplement abordé son sujet dès la première leçon qu'il a faite. Et ne croyez pas qu'il l'ait pris sur un ton de pythionise, qu'il se soit dès l'abord gonflé comme un ballon pour nous emporter dans les nuages. Point. De l'air le plus simple, de la manière la plus dégagée, sur le ton de la conversation la plus naturelle, il s'est mis à nous parler moyen-âge spirituellement, finement,

nettement, enfin comme on parle en France et rien qu'en France.

Le sujet du cours de M. Maignier, c'est l'histoire littéraire du seizième siècle; mais avant de l'aborder il était indispensable de jeter un rapide coup d'œil sur les époques immédiatement antérieures, et d'assister, pour ainsi dire, à l'enfantement des temps nouveaux. Au milieu des considérations de tout genre développées par le professeur, nous avons particulièrement remarqué la manière intéressante dont il a exposé les origines de notre scène. Analysons.

Il ne faut pas attacher au drame du moyen-âge la même idée qu'au drame de l'antiquité et à celui des temps modernes. Il se distingue de l'un et de l'autre, et de la façon la plus tranchée, parce qu'il a de gigantesques dans sa forme, de faible dans son style, de grotesque quelquefois dans son intrigue et dans ses personnages. Ce sont des mystères, des miracles, des farces, comme on disait alors, et on les représente soit dans les rues, soit dans les églises. Dès le douzième siècle on joue le miracle de sainte Catherine, la farce de saint Nicolas, un mystère dans lequel Virgile accompagne les mages à la crèche de Jésus, et une infinité d'actions semblables, qui n'attestent pas d'autre mérite dans leurs auteurs que celui d'avoir bien mis en relief le fait matériel et d'en avoir nettement tracé les principales lignes. Il y avait aussi à Rome dans ce temps-là la fête des ânes, dans laquelle on représentait une sorte de drame dont le sujet était emprunté au *Vieil Testament*, pour parler le langage de l'époque. Un homme et un âne s'avançaient à la porte de l'église, l'un portant l'autre, et jouaient le rôle de Balaam et de sa monture, de biblique mémoire. Là, ils rencontraient un ange, mais un ange en chair et en os, un enfant de cœur de l'endroit, puisqu'il faut l'appeler par son nom, lequel se gendarmait d'un air menaçant au beau milieu du chemin, et l'âne de s'arrêter, et Balaam de le rosser d'importance. Celui-ci ne pouvait prendre la parole et jouer le rôle qu'il a dans l'Écriture: on avait eu la précaution de placer entre ses jambes un homme qui parlait pour lui, aux grands applaudissements des spectateurs.

Les pèlerins qui revenaient alors en foule de l'Orient furent peut-être pour quelque chose dans cette renaissance de l'art dramatique. Le cœur vivement ému, l'imagination ardemment colorée de tout ce qu'ils avaient

vu dans leur merveilleux voyage, ils ne manquaient pas d'employer, dans les récits qu'ils en faisaient, toute l'énergie du langage d'action. C'est ce qui a fait dire à Boileau, en parlant des origines de notre théâtre

De pèlerins, dit-on, une troupe grossière,
En public, à Paris, y monta la première,
Et, sottement zélée en sa simplicité,
Joua les saints, la Vierge et Dieu par pitié.

Il parait néanmoins que c'est là une exagération. Les premiers qui formèrent réellement une troupe stable et autorisée furent des bourgeois de Paris qui se réunirent pour jouer les mystères du Vieux et du Nouveau Testament. Le prévôt s'y opposa; car enfin c'était une innovation, et une innovation on ne sait pas toujours où cela mène. Fort heureusement le roi Charles VI voulut voir les nouveaux acteurs, les vit, s'amusa beaucoup (ce qui ne lui arrivait pas souvent), et, par lettres-patentes en bonne et due forme, autorisa les confrères de la Passion, comme on les appelait, à continuer leurs jeux.

Le drame de la Passion était extrêmement long. On pouvait, à la rigueur, le commencer à la création et pousser, en passant par le déluge, les patriarches, les juges d'Israël et ses rois, jusqu'à une époque indéterminée; en un mot, il n'y avait pas de raison pour que cela finit. Mais quelle que fût la longueur de la pièce et la besogne de l'écrivain, elle n'était rien en comparaison de celle du charpentier. On faisait alors comme on cherche un peu à faire aujourd'hui, on faisait tout pour les yeux, et la pièce presque entière était en spectacle. La scène se composait, pour l'ordinaire, de trois étages. Le plus élevé représentait le ciel, et c'est de là que descendait le bon Dieu en habits sacerdotaux, ainsi que ses saints et ses saintes, ses anges et ses archanges. La terre venait après; on y voyait Jérusalem, Babylone, Mésopotamie (car dans la géographie du temps il y avait une ville qui portait ce nom-là), tous les lieux enfin nécessaires au déploiement de l'action, et les Hérodotes, les Caïphes, les Pilates, toutes les puissances de la terre s'y promenaient ou y s'élevaient majestueusement. Pour le rez-de-chaussée, il était occupé par les diables, et il figurait l'enfer. C'est de là que ces esprits malins s'élevaient quelquefois sous les formes les plus grimaçantes pour tenter les hommes en escaladant le pre-

Ils maintenant existants au-dessous des quais situés sur la rive opposée seront supprimés, et ces quais seront établis sur des murs de soutènement perpendiculaires. Au moyen de cette modification, les eaux de la Saône trouveront, en face du nouveau quai de Saint-Vincent, un débouché plus considérable même qu'elles ne l'ont aujourd'hui.

MM. Seriziat-Carrichon et Arnaud prennent successivement la parole.

M. LE RAPPORTEUR reprend la lecture du budget :

DÉPENSES ORDINAIRES. (Suite.)

Instruction publique, beaux-arts.

Articles. Année 1845. Année 1844.
60. Bourses à l'institution des sourds-muets. 3,000 f. 3,000 f.

M. PRUNELLE appelle l'attention de l'administration sur la nécessité de donner à l'institution des sourds-muets établie dans notre ville un caractère plus essentiellement dépendant de la commune, afin que cette institution puisse rendre tous les services dont elle est susceptible. Cet établissement utile devrait tenir plutôt de l'hospice que de l'école; il importerait de faciliter son développement et d'étendre son action secourable.

M. LE MAIRE : L'administration s'est préoccupée déjà de l'importante question que vient de soulever M. Prunelle. Je suis très-disposé à présenter au conseil quelque proposition ayant pour objet de provoquer l'amélioration dont le besoin a été signalé, mais j'ai besoin d'étudier encore cette question; je me réserve d'en entretenir plus tard le conseil, si je le reconnais utile.

MM. Arnaud et Prunelle prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve l'article 60.

M. LE RAPPORTEUR continue :

61. Ecole royale des beaux-arts.	30,380	30,380
62. Emploi de la subvention du gouvernement dans les frais de la même école.	3,100	3,100
63. Frais d'encouragement pour former des peintres d'histoire naturelle.	2,000	2,000
64. Fonds pour achats de tableaux et de statues.	10,000	10,000
65. Subvention à la Société des Amis des Arts pour frais d'exposition.	5,000	5,000
66. Entretien des instruments, traitement du concierge et frais du cours d'astronomie.	1,200	1,200

LE CONSEIL adopte successivement les articles 61 à 66.

M. LE RAPPORTEUR continue :

67. Conservatoire des musées du Palais-des-Arts.	6,200	6,200
--	-------	-------

M. PRUNELLE rappelle qu'une délibération formelle prise par le conseil et approuvée par l'autorité supérieure interdit à tout conservateur attaché au Palais-des-Arts de posséder aucune collection d'objets analogues à ceux dont la conservation lui est confiée. Il importe de faire exécuter cette délibération.

M. Prunelle termine en déclarant que son observation est dégagee de toute intention de personnalité et porte uniquement sur une question de principe.

M. MERMET : L'administration a donné plusieurs fois déjà les preuves de l'attention qu'elle apporte à ce que la délibération rappelée par M. Prunelle soit exécutée. Elle prendra des mesures capables d'en assurer la complète exécution.

LE CONSEIL approuve l'article 67.

M. LE RAPPORTEUR continue :

68. Musée des antiques	5,000	5,000
69. — d'histoire naturelle	11,100	11,100
70. Bibliothèque du Palais-des-Arts.	6,700	6,700

LE CONSEIL approuve les articles 68 à 70.

M. LE RAPPORTEUR continue :

71. Bibliothèque administrative à l'Hôtel-de-Ville	500	500
--	-----	-----

M. BERGIER demande que cette bibliothèque soit placée dans un local où l'on puisse facilement la consulter. Il y a dans l'Hôtel-de-Ville plusieurs logements accordés à des employés de l'administration; on pourrait reprendre ces logements et en disposer pour les besoins du service, et notamment pour loger la bibliothèque administrative. Pour dédommager ceux des occupants actuels dont les droits à un logement gratuit seraient fondés ou acquis, on pourrait leur accorder une indemnité annuelle en argent.

MM. Arnaud, Falconnet, Capelin et M. le maire prennent successivement la parole.

M. SERIZIAT : L'an dernier, j'eus l'honneur de soumettre à M. le premier adjoint, remplissant alors les fonctions de maire, une demande identique à celle exprimée par M. Bergier. Ce projet tendait à établir la bibliothèque administrative dans un local où les commissions nommées par le conseil auraient tenu leurs séances.

On conçoit combien il serait avantageux pour nos commissions d'avoir sous la main les documents et les ouvrages capables de faciliter l'examen des affaires. La salle de la bibliothèque administrative aurait pu d'ailleurs être ornée de richesses archéologiques qui restent ignorées ou tout au moins oubliées dans les archives de la ville. Ainsi, on pourrait placer dans cette salle les précieux

cartons laissés par Blanchet, ou les portraits des Villeroys, qui pendant deux siècles ont été successivement, de père en fils, gouverneurs de notre ville; on pourrait enrichir encore cette salle d'un plan admirablement conservé, représentant Lyon sous le règne de François Ier, et enfin de deux énormes volumes formés par les soins de M. le maire, et contenant une série d'autographes ou de signatures des rois et des reines de France depuis Charles V jusqu'à nos jours.

M. le premier adjoint comprit le mérite du projet que j'avais l'honneur de lui présenter, et il voulut s'occuper de sa réalisation; mais alors surgirent des obstacles qui pour le moment paralysèrent son bon vouloir.

M. Seriziat explique que le principal obstacle provenait de ce que le local qui paraissait convenir pour l'innovation projetée faisait partie d'un logement concédé dans l'Hôtel-de-Ville à un fonctionnaire attaché à l'administration municipale. Les concessions de logements dans les bâtiments appartenant à la ville sont quelquefois utiles, mais trop souvent ces concessions donnent lieu à de fâcheux abus. Un seul exemple suffira pour donner la mesure de l'extension à laquelle ces abus peuvent atteindre. Dans un bâtiment appartenant à la ville, un fonctionnaire occupe, à titre gratuit et sans y avoir aucun droit, un logement complet. Cependant ce même fonctionnaire reçoit de l'état chaque année une somme de 1,200 f. pour indemnité d'un logement qu'il est censé payer.

M. Seriziat ajoute plusieurs développements à son opinion. Il termine en demandant que le conseil invite formellement M. le maire à faire cesser les abus qui viennent d'être signalés.

MM. Falconnet, Gautier et Capelin prennent successivement la parole.

M. LE MAIRE : Je prends note de toutes les observations que les honorables préopinants ont présentées; je leur donnerai toute l'attention qu'elles méritent.

L'ARTICLE 71 est approuvé.

M. LE RAPPORTEUR continue :

72. Jardin botanique	9,900	9,900
73. Location d'une maison destinée à servir de logement aux frères desservant les écoles du midi	4,000	3,000
74. Six mois de location pour logement aux frères desservant les écoles du nord.	2,200	
75. Ecoles primaires des frères et des sœurs, et écoles d'adultes dirigées par les frères.	77,851	80,000
76. Ecoles primaires protestantes.	3,000	3,000

LE CONSEIL approuve les articles 72 à 76.

M. LE RAPPORTEUR continue :

77. Ecoles primaires d'enfants et d'adultes d'enseignement mutuel, et école communale supérieure.	30,000	32,200
---	--------	--------

M. BERGIER : Je saisis l'occasion que me présente cet article pour exprimer à M. le maire combien il me paraît regrettable que le cours normal qui avait été établi à Lyon ait été récemment supprimé. Ce cours avait obtenu des succès réels; il formait d'excellents professeurs. J'ignore et je ne peux deviner quels motifs ont pu déterminer sa suppression.

M. PONS : J'ai l'honneur de faire partie du conseil administratif de la société pour l'enseignement mutuel, et, à ce titre, je demanderai à M. le maire la permission de répondre à M. Bergier.

L'investigation de M. le maire et du conseil sur le sujet dont M. Bergier vient de parler serait irrégulière en ce sens que le cours normal était subventionné par le département et non par la commune.

La suppression du cours normal professé à Lyon a été décidée par le motif que ce cours formait un double emploi avec celui insécuté à Villefranche. Ce dernier a de plus que l'autre l'avantage de recevoir des élèves-maîtres internes.

La société d'instruction élémentaire compte utiliser pour la création d'une nouvelle école d'enfants la subvention que le conseil-général accordait au cours normal, si toutefois cette subvention est continuée.

M. BERGIER : Les explications que vient de donner M. Pons ne me paraissent pas convaincantes.

Le conseil-général donnait une subvention au cours normal; le cours normal rendait d'utiles services, et cependant on l'a supprimé. M. Pons nous dit que cette suppression a eu pour motif le désir de faire cesser un double emploi en fait d'enseignement. Il est certain que des jeunes gens qui suivaient à Lyon le cours normal ne peuvent aller suivre ce cours à Villefranche. La proximité de l'institution en favorisait les heureux effets; il est à craindre que la mesure dont j'ai l'honneur d'entretenir le conseil n'ait pour conséquence de restreindre le nombre des personnes qui se consacrent à la propagation de l'enseignement mutuel. Cela est très-fâcheux.

M. PONS et M. le maire prennent successivement la parole.

L'ARTICLE 77 est approuvé.

M. LE RAPPORTEUR continue :

78. Ecole de chant	3,200	3,200
79. Ecole primaire israélite et émoulements du professeur.	600	1,000

80. Dotation de l'académie des sciences.	1,200	1,200
81. — de la société d'agriculture.	1,200	1,200
82. — de la société de médecine.	600	600
83. Frais des cours de la faculté des sciences.	1,730	1,730
84. Frais du cours de droit commercial.	2,650	2,650
85. Frais du cours d'agriculture.	300	300
86. Emploi du produit des inscriptions des élèves de l'école de médecine et de pharmacie.	11,270	10,823

Théâtres.

87. Entretien du Grand-Théâtre, mobilier, appareils de chauffage et éclairage.	5,000	5,000
88. Entretien du théâtre des Célestins	1,200	1,200
89. Assurance des deux théâtres contre l'incendie.	10,272	10,272
90. Traitement du conservateur du matériel des deux théâtres.	1,500	1,500
91. Service de nuit des sapeurs-pompier.	2,200	2,200

Cultes.

92. Logements de MM. les curés dans les paroisses où il n'y a pas de presbytère.	8,250	8,350
93. Location d'une chapelle à Perrache et logement du desservant.	1,800	1,800
94. Traitement de trois vicaires.	2,400	2,400
95. — de trois ministres protestants.	3,600	3,600
96. Indemnité de logement au ministre israélite.	600	600
97. Frais de location du temple israélite.	1,200	1,200

Fêtes publiques et dépenses imprévues.

98. Fêtes publiques annuelles.	15,000	15,000
99. Dépenses imprévues pour être fait emploi d'après autorisation de M. le préfet.	30,000	30,000

LE CONSEIL approuve les articles 78 à 99.

M. LE RAPPORTEUR continue :

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Administration, acquisitions, voirie, etc.

1. Supplément d'allocation pour frais de bureaux de la mairie.	10,430 50	10,430 50
2. Remboursement d'une partie des emprunts de la ville.	300,000	300,000
3. Intérêts des emprunts.	274,485	249,565
4. Intérêts à 4 0/0 l'an du prix d'acquisition des bâtiments de l'ancienne boucherie des Terreaux.	28,000	28,000
5. Intérêts de 16,500 fr. restant dus pour solde de l'acquisition de la propriété Marly.	825	825
6. Intérêts de 25,000 dus pour acquisition d'un four-à-chaux à Perrache.	1,250	1,250
7. Intérêts du prix d'acquisition d'une maison rue Saint-Jean.		2,750
8. Coût d'un terrain à Saint-Just pour élargissement de la voie publique.		3,750
9. Location d'une maison à Perrache pour séchoirs supplémentaires.		2,500

Théâtres.

10. Rente sur une somme de 44,444 f. due sur le prix d'acquisition du théâtre des Célestins.	2,222 22	2,222 22
11. Subvention au directeur des théâtres.	70,000	70,000

Ouvertures de rues, etc.

12. Révision du plan et nivellement de la ville.	8,000	8,000
13. Second dixième du prix d'acquisition de la maison Jussraud et Bouvier, intérêts et frais.	54,000	55,150
14. Second à-compte du prix d'acquisition de la maison Clavière et intérêts.	32,300	30,410
15. Deuxième huitième du prix d'acquisition des bâtiments de l'ancienne boucherie des Terreaux.		100,000
16. Troisième fonds pour l'ouverture de la rue de Bourbon.	100,000	100,000
17. Deuxième fonds pour l'ouverture de la rue du Doyenné.	46,650	31,500
18. Achèvement de la rue du Commerce.		125,000

mier étage.

Faisait-on parler Dieu du haut de son paradis, c'était toujours un accord de trois voix que l'on faisait entendre, à cause du mystère de la très-sainte Trinité. Pour la sainte Vierge, elle naissait sur la scène, et un moment après elle était une fille de trois ans; puis la petite Marie de trois ans allait s'asseoir sur un gradin, souvent en vue des spectateurs, et une Marie de treize ans continuait son rôle. On voyait celle-ci s'avancer dévotement, les yeux baissés, et faire sa prière dans son oratoire. Ils sont tellement de leur siècle, ces bons auteurs du moyen-âge, observe M. Maignier, qu'ils n'ont pas la moindre idée de la vie et des mœurs des personnages qu'ils mettent en scène. La petite Marie de treize ans n'est pas autre chose qu'une petite châtelaine bien élevée, ayant un oratoire charmant, et à laquelle il ne manque qu'un confesseur. Elle est à son tour remplacée par la grande Marie.

Quelquefois il y a encore parmi les acteurs des personnages d'un autre genre: ce sont des ames; car on donne du relief aux ames tout comme aux corps. Donc les ames s'avancent sur la scène, couvertes de ces longs vêtements blancs que l'imagination a prêtés aux fantômes et dont les enfants ont si peur. Toutefois, les ames des damnés sont habillées de rouge.

Pour les rôles de diables, ils sont extrêmement grotesques. Vu leur état de damnation, les injures sont pour eux des politesses, si bien qu'ils se livrent à des accès de jubilation inconcevables quand on leur dit: «Mâtins irraisonnables, pousus, goulus, monstres abominables», et autres aménités de cette espèce. Il faut en passer, et des meilleures, car certaines citations feraient aujourd'hui scandale.

Du reste, il paraît que les auteurs prenaient leurs rôles tout-à-fait au sérieux. On parle d'un curé qui aurait joué le rôle de Jésus et qui aurait été presque mort quand on le détacha de la croix; d'un soldat flamand représentant le Juif qui lui perce le côté, lequel tua le patient tout de bon. Un autre était chargé de donner un soufflet à Jésus, et le Jésus du théâtre était son ennemi personnel, de façon que le soufflet fut vertement appliqué. Celui-ci se contenta de murmurer entre ses dents: Va, je ne dis rien; mais, de la par Dieu! Tu n'auras pas toujours affaire à Dieu!

Ces pièces étaient si prolifiques qu'il ne fallait quelquefois pas moins de deux ou trois jours pour les représenter, et le nombre des personnages s'élevait quelquefois jusqu'à soixante ou soixante-et-dix.

Il manquait aux auteurs des mystères, suivant M. Maignier, trois choses essentielles pour imprimer à leurs pièces une vitalité permanente: la connaissance du cœur humain, celle de l'histoire et une langue formée. Ils représentaient parement et simplement le fait matériel sans se douter des sentiments profonds qu'il pouvait réveiller dans l'ame humaine. Ils mettaient en scène des personnages historiques, et tous ces personnages étaient des hommes de leur temps sous des noms étrangers, si bien de leur temps qu'ils parlent naïvement de l'imprimerie d'Assuérus, de l'artillerie d'Holopherne, et que le chien Cerbère s'entretient chez eux avec Lucifer. Pour la langue, elle était alors composée des éléments les plus hétérogènes, les plus disparates, et il était impossible d'y faire entrer des idées sérieuses, parce qu'on rencontre à chaque ligne tel ou tel mot qui, par une association d'idées fort naturelle, vous fait descendre du monde idéal aux réalités les plus vulgaires et les plus prosaïques de la vie. Qu'on lise le discours d'Aman, dans lequel il énumère à son insu les apprêts du triomphe de Mardochee, et qu'on le compare à celui que Racine lui prête sur le même sujet; qu'on lise le morceau qui vient à la suite, on y verra entre autres choses:

Il te faut comme sucre avaler ton poison.
Ce vers est si loin d'être tragique qu'il fait rire.

Il est vrai que l'inconvénient que nous signalons est moindre dans la comédie que dans le genre sérieux; car son but étant de provoquer l'hilarité des spectateurs, si elle rencontre quelquefois de ces mots plaisants sur son chemin, c'est tant mieux; aussi les moralités, les farces, les sotties sont-elles généralement supérieures aux mystères.

Si l'architecture religieuse du moyen-âge a été plus vivante que les mystères qui datent de la même époque, ce n'est pas qu'elle ait été l'œuvre d'un esprit différent, non; mais c'est que le grotesque, à cause de l'imperfection de la langue surtout, domine dans les mystères, tandis que, dans les églises gothiques, le grotesque se cache, s'enfonce dans les coins, qu'il faut le chercher, et qu'il est écrasé, pour ainsi dire, par le sublime

et par le grandiose.

Les moralités différaient des mystères en ce qu'on y introduisait ordinairement des êtres allégoriques, des personnalités diverses des vertus et des vices, et qu'on pouvait en tirer directement quelques leçons morales. Banquet (c'est le nom d'un de ces personnages) invite beaucoup de monde à dîner et s'amuse ensuite à tour les convives. La leçon c'est que le gourmandise est souvent funeste et qu'on peut mourir d'indigestion. Sauf les développements, voilà ce qu'on appelle une moralité.

La farce fait au contraire à peu près de l'art pour l'art, et si elle donne des leçons morales, c'est sans y penser. Tout le monde connaît le chef-d'œuvre du genre, la farce de l'avocat Pathelin.

Tandis que les moralités étaient jouées par la bazoche, c'est-à-dire par une réunion de clercs de procureurs, des fils de famille, comme on disait alors, riches, spirituels, vifs, représentaient des pièces plus mordantes et s'intitulaient les enfants sans souci. Ils appelaient leurs pièces sotties parce qu'ils y raillaient tous les hommes comme des sots. Ils se nommaient sots eux-mêmes et décoraient leur chef du titre de prince des sots. Louis XII, le père du peuple et des enfants sans souci, sut tirer un parti admirable de leurs talents lors de ses démêlés avec Jules II. A sa sollicitation, Pierre Gringoire bafoya impunément la cour de Rome et intéressa vivement l'opinion à la cause royale.

Mais bientôt mystères, moralités, farces et sotties eurent le sort de toutes les choses humaines. Un procureur défendit de jouer les mystères, et parmi les considérants sur lesquels il s'appuya, il faut en noter un qui dénote bien les modifications que les mœurs avaient subies: il accusa le public de s'être moqué du Saint-Esprit parce qu'il n'avait pas voulu descendre quand on tira la ficelle. Quant aux enfants sans souci, on leur suscita des soucis de toute sorte; on leur défendit d'abord de parler des princes et des princesses, ce qui était un peu gênant, puis de parler d'aucune personne quelconque, ce qui les gêna tout-à-fait, de sorte que notre comédie, personnelle jusque-là comme celle des Grecs à sa première période, fut forcée ainsi qu'elle, par le pouvoir politique, de se frayer de nouvelles voies.

(La suite au prochain numéro.)

Indemnités pour reculemens.

19. Crédit provisoire.	30,000	»	30,000
20. Frais d'acquisitions et autres.	5,000	»	5,000
Travaux publics.			
21. Deuxième fonds pour la reconstruction du pont du Change.	100,000	»	100,000
22. Septième fonds pour la construction du quai Faucheron.	50,000	»	55,000
23. Indemnité à MM. les ingénieurs des ponts et chaussées.	5,000	»	3,400
24. Construction d'un pont sur la Saône près l'entrepôt des liquides.	»	»	40,000
25. Construction d'aqueducs sur les quais du Rhône et de la Saône.	»	»	10,000
26. Construction d'un perron dans le quartier du nord.	15,000	»	18,000
27. Premier fonds pour acquisition d'un terrain pour élargissement du chemin dit de Gorge-de-Loup.	»	»	11,518
28. Achèvement d'aqueducs rue Puits-Gaillot.	»	»	13,000

LE CONSEIL approuve les articles 1 à 28.

M. MERMET demande pourquoi cette année on n'a pas porté sur le budget un crédit pour la construction votée par le conseil d'un escalier destiné à mettre la bibliothèque en communication immédiate avec le quai du Rhône.

M. LE MAIRE répond que cette construction a été forcément ajournée à deux années, époque à laquelle finit le bail d'un logement dont il est nécessaire de pouvoir disposer pour faire l'escalier projeté. Le locataire possesseur de ce bail a demandé, pour se dessaisir de ses droits, des conditions telles que l'administration n'a pu y accéder.

M. LE RAPPORTEUR continue :

Pavés neufs.

29. Dans le nord de la ville.	10,000	»	10,000
30. Dans le sud.	12,000	»	12,000
31. Dans l'ouest.	6,000	»	6,000
32. Annuités pour établissement de trottoirs.	12,204	14	16,353

Promenades publiques et aqueducs.

33. Travaux divers.	10,000	»	10,000
-----------------------------	--------	---	--------

Presqu'île Perrache.

34. Nivellement de décembres venant de l'intérieur de la ville.	800	»	800
35. Remblais.	40,000	»	40,000

Instruction publique, beaux-arts.

36. Neuvième dixième du prix d'acquisition du cabinet Arthaud.	2,000	»	2,000
37. Allocation à l'école de médecine et de pharmacie.	11,730	»	15,517

LE CONSEIL adopte les art. 29 à 37.

M. LE RAPPORTEUR continue :

Institutions de bienfaisance.

38. Secours à l'institution des filles incurables. 3,000 3,000
M. BONNET demande que cette allocation soit augmentée. Il y a malheureusement beaucoup d'enfants infirmes parmi nos familles ouvrières; il serait désirable que le plus grand nombre possible de ces enfants fussent reçus dans cette utile institution.

M. LE MAIRE : L'institution des filles incurables rend de grands services; mais cette institution n'est pas absolument municipale, elle est seulement subventionnée par la ville. Il y a d'ailleurs un obstacle matériel qui s'oppose à ce que la demande présentée par M. Bonnet soit agréée, c'est l'absence de fonds libres.

LE CONSEIL approuve l'article 38.

M. LE RAPPORTEUR continue :

39. Secours à la société du patronage des jeunes filles.	1,000	»	1,000
40. Secours au dispensaire spécial.	500	»	500
41. Réparations à l'église de Saint-Bonaventure.	»	»	15,000

LE CONSEIL approuve d'abord successivement les articles 39 à 41, puis l'ensemble général du budget.

LA SÉANCE est levée à neuf heures et demie.

Paris, le 12 décembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La propriété du *Commerce* a été vendue aujourd'hui, en l'étude de M. Muiron, notaire, à M. Billault, député. A dater de ce jour, M. de Lesseps cesse d'être le rédacteur en chef de ce journal.

Nous ne pouvons encore dire pour le compte de qui M. Billault s'est rendu adjudicataire du *Commerce*, et si la ligne de cette feuille ne recevra pas quelque modification du changement qui vient de s'opérer dans sa propriété. Déjà, à la vérité, on répand le bruit que M. Billault n'est, dans cette affaire, que le prête-nom de M. Thiers, et que l'investiture des fonctions de rédacteur en chef qui va être donnée à M. Léon Faucher, ancien rédacteur du *Courrier français*, fera rentrer le *Commerce* sous le drapeau des feuilles dévouées à l'ex-président du 1^{er} mars; mais c'est là un bruit auquel nous ne voulons pas ajouter foi: il nous répugnerait de penser que M. Billault a consenti à être l'instrument d'une sorte d'intrigue, et qu'il va se remettre à la remorque d'un homme dont nous le croyons séparé à tout jamais.

Il est probable, du reste, que le *Commerce* ne tardera pas à porter à la connaissance du public le changement qui vient de s'opérer dans sa constitution et qu'il lui apprendra en même temps si ce changement ne s'opposera pas à ce qu'il suive à l'avenir la même ligne politique que par le passé.

Bulletin de la Bourse de Paris du 12 décembre 1843.

Cinq pour cent.	122	50	Trois pour cent belge.	77	50
Quatre et demi pour cent.	»	»	Banque belge.	737	50
Quatre pour cent.	104	95	Caisse Lafitte.	1125	»
Trois pour cent.	80	65	—	5100	»
Actions de la Banque.	3510	»	CHEMINS DE FER.		
Obligations du Paris.	»	»	Paris à Rouen.	760	»
Rentes de Naples.	»	»	Paris à Orléans.	775	75
Etats Romains.	104	5/8	Rouen au Havre.	595	»
Dette active d'Espagne.	29	1/2	Strasbourg à Bâle.	208	75
Cinq pour cent belge.	107	1/4			

La bourse a commencé avec tendance à la hausse qui cette fois s'est réalisée. Il y a eu quelques achats faits avant l'ouverture à 80 62 1/2, et le premier cours du parquet a été 80 65. Pendant très-long-temps, la rente est restée fixée à ce cours; puis elle est montée très-lentement à 80 70, et elle est restée demandée à ce prix.

A quatre heures, le cours était 80 75. Aucune nouvelle.

L'évêque de Châlons vient d'adresser une nouvelle lettre à l'Université. L'ex-officier proteste encore contre la déclaration d'abus dont il a été l'objet, et il continue à attaquer l'enseignement de l'Université, sinon avec la même brutalité dans la forme, du moins avec la même violence dans le fond. Il se plaint que tous

les évêques ne soutiennent pas assez vivement la cause du parti ultramontain dont il s'est fait l'une des sentinelles avancées. Il voudrait qu'un concile fût appelé à se prononcer sur la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire à déclarer que l'enseignement de l'état est impie, athée, etc., et que les pères de famille seront obligés de confier leurs enfants aux pieux disciples des jésuites, formés par la méditation du *Compendium* de Strasbourg et des essais philosophiques de l'évêque du Mans.

M. de Châlons persiste à dire que rien n'est plus funeste et plus hostile à la religion que les enseignements que reçoit la jeunesse, au nom de l'état, dans les cours publics de l'Université, et que les catholiques doivent se plaindre jusqu'à ce que justice leur soit rendue, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils obtiennent cette liberté dont ils sentent d'autant plus le prix que la foi se perd, que les esprits se pervertissent, que les mœurs achèvent de se corrompre dans presque tous les établissements soumis au régime universitaire.

Cette lettre vaut l'autre. On le voit, M. de Châlons se raille du conseil d'état et des déclarations d'abus formulées par M. d'Hau-bersaert.

Voilà à quels affronts s'est exposé le gouvernement par toutes ses concessions au parti-prêtre; il voulait s'en faire un instrument, il en deviendra bientôt le jouet et l'esclave.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 décembre.

M. Madoz, membre de l'opposition, a lu la proposition suivante : « La chambre est priée de déclarer que l'approbation de la proposition qu'elle discute ne préjugera aucune question légale. »

La question, poursuit l'orateur, doit être traitée avec calme et avec la plus grande impartialité, car elle est grave sous plus d'un rapport : 1^o un nom auguste y figurera nécessairement; 2^o l'affaire intéresse un homme qui a été président du conseil; 3^o peut-être serez-vous appelés à rédiger un acte d'accusation sur lequel le sénat devra prononcer.

La proposition de M. Posada contient trois choses, savoir : un fait, un acte et une demande tendant à ce qu'il plaise à la chambre de présenter une adresse de dévouement et de loyauté à S. M. la reine. Le fait, c'est la scène qui a eu lieu au palais dans la nuit du 28 novembre. Si M. Olozaga est renvoyé devant le sénat pour y être jugé sur une accusation émanée de vous, l'honneur et la dignité du trône seront infailliblement compromis. On aurait mieux fait de voter la proposition de MM. Pla et Sornoza.

Mon opinion est qu'il ne faut placer auprès de la reine que des personnes qui partagent les opinions du ministère, et pour mon compte, si j'étais jamais appelé à faire partie d'un ministère, voilà le principe que je suivrais. Je pense qu'il faut voter le message, mais sans préjuger la question de savoir si M. Olozaga sera mis en accusation.

La proposition de M. Madoz est rejetée à la majorité de 75 voix contre 71.

On communique à la chambre les décrets royaux qui nomment : ministre de la guerre, le maréchal-de-camp don Manuel Mazarredo; de l'intérieur, le marquis de Penafiorida; de la marine, don Filiberto de Portillo; de la justice, Mayans; des affaires étrangères, Gonzalez Bravo.

La discussion continue.

M. Cortina : Je me propose de prendre la défense de M. Olozaga. On a voulu se servir de lui comme d'un instrument, et plusieurs faits m'en ont donné la preuve, bien que M. Olozaga ait toujours noblement repoussé des tentatives qui auraient eu pour objet de lui enlever son indépendance.

M. Pidal a prétendu que les amis de M. Olozaga avaient été les premiers à rompre la coalition. C'est une erreur. M. Olozaga est un homme de conciliation avant tout; il est convaincu que l'application de ses principes politiques ferait le bonheur du pays. Moi-même je suis partisan de la réconciliation.

L'orateur cite ici des faits; il montre comment la coalition s'est formée et comment M. Olozaga s'est aliéné les modérés par les ordres concernant la garde nationale, par le décret concernant les faveurs et emplois donnés par Espartero. (Applaudissements.)

On introduit les nouveaux ministres, et M. Ovejero leur demande aussitôt des explications sur les événements qui ont eu lieu dans la nuit de dimanche dernier sur la petite place de la ville. Le président du conseil a répondu : « Les tribunaux sont saisis de cette affaire. Les séditieux ont commencé à crier : Vive Espartero ! et ils ont été les premiers à faire feu sur la troupe. »

La séance ensuite a été levée.

— Le compte-rendu des séances du 4 et du 5 nous arrive plus complet que l'analyse inexacte qui a été publiée hier matin par les journaux. Il est trop long pour que nous songions même à l'analyser. Ce que nous avons le temps de dire, c'est que M. Olozaga appelle l'attention sur la forme des signatures royales données le 28, forme claire, simple, naturelle. Il n'y a pas de moyen matériel en effet pour confondre les imposteurs qui reçoivent le mot d'ordre de Christine, les Narvaez, les d'Ossuna, les Serrano, que de soumettre aux yeux de toute la chambre les signatures de la reine données ce jour-là, y compris celle qu'elle aurait écrite comme contrainte et forcée.

M. Olozaga a parfaitement raison encore quand il dit qu'il dut s'étonner de la réponse que lui fit le gentilhomme de service, M. d'Ossuna, le 29 au matin, quand il voulut entrer chez la reine : *S. M. ne vous recevra pas*. La formule ordinaire était : *S. M. ne travaille pas*. On ne s'en servait pas, et Olozaga faisait antichambre, tandis qu'il entendait dans le cabinet royal des voix qui lui étaient connues, les voix de ceux qui dressaient son acte d'accusation. « Je ne sais, messieurs, a dit M. Olozaga, si quelqu'une de ces personnes opinait pour qu'on laissât entrer le ministre des affaires étrangères; mais ce que je sais, c'est qu'à la place de ces messieurs, j'aurais regardé l'arrivée du ministre, qui avait donné lieu à l'événement en question, comme un avis de la providence pour arriver à découvrir la vérité, et j'aurais dit : « Qu'il entre, ma dame, qu'il entre, et là, devant la personne avec qui le fait a dû se passer, qu'il soit entendu et confondu, ou que V. M. rappelle ses souvenirs en l'écoutant. » Messieurs, il n'y avait pas de meilleurs moyens pour la vérification des faits que de permettre l'entrée du ministre. »

M. Olozaga a encore dit que le gentilhomme de la chambre lui avait déclaré que le décret de destitution le concernant était au ministère. Il y alla et ne l'y trouva pas. Evidemment on voulait éloigner le ministre du lieu où s'élaborait artistement la calomnie qui devait le perdre.

Le ministre a appelé l'attention de la chambre sur divers autres détails que la première analyse ne nous avait pas suffisamment fait connaître. Nous n'insistons pas sur ces éléments d'un plaidoyer aujourd'hui tout-à-fait victorieux devant l'opinion, en France comme à Madrid. L'impression générale est que les ultra-royalistes ont fait plus de mal à la royauté espagnole en cette occasion que n'auraient pu le souhaiter ses plus mortels ennemis.

— Quelques centaines de gardes nationaux du fort de Figuières étaient venus se rendre à Prim le 7; il a fait tirer sur eux, ne voulant pas les recevoir. Leurs envoyés ont été incarcérés.

Le fort a lancé des boulets et des grenades; des maisons ont été endommagées, et quelques personnes ont été atteintes.

Le 8 et le 9, il a continué de faire feu sur la ville.

A Valence, les officiers ont fait serment de défendre la reine.

Sanz est rentré à Barcelonne le 7. Cette ville était tranquille; cependant, les événements de Madrid avaient produit de l'agitation dans les esprits.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURAND.

Audience du 12 décembre 1843.

INFANTICIDE.

Marie Dijoux, fille domestique, comparait devant la cour d'assises comme accusée d'avoir donné la mort à son enfant nouveau-né. Ce crime, que nous fimes connaître à l'époque où il fut commis, aurait eu lieu, d'après l'accusation, dans les circonstances suivantes :

Dans le courant du mois de juillet dernier, Marie Dijoux alla loger chez la veuve Pillet, brocheuse, rue Thomassin. Elle était enceinte, et sa grossesse était si apparente, que la veuve Pillet et ses voisins ne purent s'empêcher de lui en parler; elle nia avec persistance et chercha divers prétextes pour expliquer l'état dans lequel elle se trouvait.

Dans la nuit du 9 au 10 juillet, elle se leva plusieurs fois. Questionnée sur ce qu'elle avait, sa réponse fut qu'elle éprouvait de violentes coliques. Cependant le lendemain on découvrit un cordon ombilical déchiré à l'une de ses extrémités. Malgré cette preuve irrécusable de son récent accouchement, Marie Dijoux continua ses dénégations. Ses allées et venues dans la nuit et quelques traces de sang indiquèrent facilement que l'enfant avait été jeté dans la fosse d'aisance. La police fut avertie; le sac des latrines fut vidé, et on y trouva le cadavre d'un enfant que les hommes de l'art déclarèrent être né à terme avec toutes les conditions de viabilité. Marie Dijoux fut bien alors forcée d'avouer son accouchement; mais elle prétendit qu'il avait eu lieu sur le siège même des latrines, et que son enfant était tombé sans qu'elle s'en fût aperçue.

Devant la cour l'accusée persiste dans ce même système qu'elle a adopté dans l'instruction écrite. Elle avoue bien avoir connu sa grossesse; mais, à l'en croire, lorsqu'elle s'est levée dans la nuit du 9 au 10 juillet, elle ne se croyait point à terme. Son enfant s'est échappé sans qu'elle pût le retenir, et c'est ainsi qu'il est tombé dans la fosse d'aisance.

Me Grand, dans sa plaidoirie, a développé ce système de défense et a insisté vivement pour l'acquittement.

Le jury, dans son verdict, a répondu négativement sur le fait d'infanticide, mais il a résolu affirmativement la question d'homocide par imprudence qui lui avait été subsidiairement soumise. La cour a condamné Marie Dijoux à deux années d'emprisonnement.

Chronique.

LYON.

Le journal *l'Union des Provinces*, qui le premier avait annoncé la mort de l'abbé Perrin, dément aujourd'hui cette nouvelle.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* : Plusieurs de nos concitoyens, négociants, fabricants et membres du barreau se sont réunis hier dans un banquet par eux offert à M. Merley, lauréat au dernier concours et pensionnaire du gouvernement à Rome.

Au dessert, un des convives s'est levé et a présenté le toast suivant : « Messieurs,

» Permettez-moi de vous proposer un toast au président d'honneur de ce banquet, à Merley.

» A Merley ! l'enfant du peuple et de ses œuvres !

» Au disciple aimé de ses habiles maîtres, les David, les Galle, les Moyné ! Au jeune artiste qui fera revivre un jour la gloire des Dupré et des Dumarest !

» Deux villes seulement ont été citées cette année au concours pour les grands prix de Rome : Paris et Saint-Etienne. Honneur à Merley qui, dans cette lutte académique, a su élever Saint-Etienne au rang de Paris !

» Honneur au premier des enfants de cette cité couronné grand prix de Rome !

» A Merley, au jeune lauréat qui s'est imposé la noble tâche de soutenir à Rome, dans le sanctuaire des arts, l'honneur du nom stéphanois !

» Merley, nos vives sympathies le suivront dans la carrière où l'attendent de rudes travaux, mais où tu dois recueillir aussi de nouveaux honneurs et de nouvelles couronnes ! »

En réponse à ce toast, le jeune et modeste artiste, vivement ému, a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs,

» Permettez-moi de porter à mon tour un toast.

» A la prospérité, à l'avenir de ma ville natale, Saint-Etienne, dont les administrateurs ont toujours été si bienveillants pour moi !

» A la mémoire, à la santé des artistes si distingués et si nombreux que notre ville a produits ! »

Ces bons et nobles sentiments ont été accueillis par d'unanimes applaudissements.

La plus sincère et la plus cordiale gaité n'ont cessé de régner pendant toute la durée de ce banquet, dont on ne saurait trop louer la pensée.

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'ALBUM-1844 de M^{lle} L. PUGET vient à peine de faire son apparition, et déjà nos plus célèbres chanteurs s'emparent des douze petits chefs-d'œuvre qu'il renferme. Il est vrai de dire que jamais M^{lle} Puget n'avait peut-être encore varié avec tant de bonheur son talent plein de verve et d'originalité. Citons d'abord : *APPELLE-MOI TA MÈRE*, composition largement conçue et dont le refrain :

Je suis sans fille, hélas !

Et tu n'as plus de mère !

cause une impression vraiment saisissante; c'est bien l'une des plus heureuses phrases mélodiques de M^{lle} Puget, et notre célèbre chanteur Poncehard trouvera là de quoi émouvoir des milliers d'âmes.

Le Rêve d'un Page et *les Amours de Michel et Christine* sont deux petits chefs-d'œuvre de grâce, d'élegance et de sensibilité. Jugez de ce que doivent être ces piquantes créations interprétées par M^{lle} Damoreau.

Le Serment devant Dieu et *le Retour de la Mère*, dans le genre mouvementé et dramatique, peuvent être signalés au premier rang. Il y a là de ces élans de cœur et de larmes qui entraînent tout un auditoire; M^{lle} de Sparre et d'Illeully y puiseront plus d'un triomphe.

Voulez-vous des mélodies de cantatrice pleines de charme et de naïveté, priez M^{lle} Sabatier de vous chanter de sa voix si sympathique le joli

fabliau de la Petite Bergère, et Vole, mon cœur, vole!

Si vous préférez un sujet anecdotique, prenez *Morte d'amour*, véritable drame en trois couplets.

Mentionnons surtout deux romances pour le cœur, *Toi partout et tous-jours!* admirablement écrite pour la voix de Roger, et *Ton Cœur* l'autre délicieuse mélodie de ténor.

Nous ne terminerons pas cette rapide appréciation sans citer *l'Amant le plus tendre* et les *Bohémiens de Paris*, piquantes chansonnettes d'opéras, que M^{lle} Puget seule sait si bien faire.

Comme on le voit, nous avions raison de dire que jamais M^{lle} Puget n'avait publié d'Album plus varié et plus complet.

Café de Lyon.

Les cafés, si long-temps stationnaires, suivent aujourd'hui la voie du progrès et reçoivent des embellissements qui les rendent confortables. Le CAFÉ DE LYON, ci-devant des Deux Colonnes, quai des Célestins et à l'angle de la rue du même nom, admirablement placé pour tous les quartiers du midi, et qui a reçu constamment une société choisie et paisible, avait besoin d'une régénération que ses propriétaires, MM. Rossignol et Berger, n'ont pas fait attendre. Ce café vient d'être décoré avec goût et dans un style simple et noble en même temps; il se rouvrira jeudi prochain. On y trouvera de l'aisance, de la politesse et de l'empres-

sement à servir tous les objets de consommation de première qualité. Indépendamment des déjeuners au ch. colat, on servira des déjeuners à la fourchette, et le soir de petits soupers composés de mets variés et choisis, toujours bien apprêtés. On y trouvera tous les journaux à réputation, soit de la localité, soit de Paris, un petit salon pour les dames, et de beaux billards à l'entresol. Nous ne saurions donc trop recommander à nos lecteurs cet établissement, qui a toujours joui d'une bonne réputation, et tous les efforts de MM. Rossignol et Berger tendront à l'agrandir.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

Vendredi quinze décembre mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en garde-robe, glaces, banque, chaises, secrétaire, rideaux, etc. (4504)

Même étude.

Samedi seize décembre mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, tables, commode, glace, consoles, poêle à chauffer, batterie de cuisine, etc. (4505)

Même étude.

Le même jour, à onze heures du matin, sur ladite avenue de Saxe, aux Brotteaux de la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée d'autres effets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, chaises, glace, hardes à l'usage d'homme, etc. (4506)

ÉTUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, 1.

A VENDRE,

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Saint-Laurent, près Mâcon (Ain).

Elle consiste en deux maisons avec cour, ayant ensemble 31 mètres de façade, sur le nouveau quai, vis-à-vis le port le plus rapproché du pont. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Lyon, à M. Pic, économiste de l'hospice de l'Antiquaille; audit M^e Rostain, notaire, et, à Saint-Laurent, à M^e Carnaton fils, notaire. (9705)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

ON DEMANDE pour associé dans une bonne industrie en pleine prospérité une personne intelligente pouvant donner de bons renseignements et verser une somme de 5 à 6,000 fr. On accordera toutes facilités pour le versement. — S'adresser audit M^e Morand. (378)

A vendre.

FONDS DE PATISSIER.

S'adresser rue Casati, n° 9, à l'entresol. (352)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET bien achalandé, situé sur le quai de l'Hôpital, 121. S'y adresser. (2299)

A vendre de suite.

UN TRÈS-BON FONDS DE FABRICANT DE BRETTELES, très-bien monté en outils, et avantageusement connu pour sa bonne fabrication. S'y adresser, rue Grenette, n. 14. (366)

A vendre pour cause de maladie.

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé sur une des promenades les plus fréquentées des Brotteaux. S'adresser au cabinet de M. A. Juvanon, rue Trois-Maries, n. 1, de sept à dix heures du matin et de cinq à six heures du soir. (2293)

Bureau d'Affaires et de Publicité de M. Barbotat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de maladie,

A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

Un bon fonds de modes, lingerie et nouveautés, situé dans un bon quartier. — Location très-modérée.

A vendre. — Quatre cents fonds et deux cent vingt propriétés.

— Plusieurs bons fonds de restaurants, cafés, auberges, pâtisseries, etc.

— Un bon fonds de café situé sur une des meilleures places. (377)

VINAIGRE DE TABLE.

Le seul dépôt des excellents Vinaigres de Table à l'Estragon dont l'inventeur, M. Degouvenain, membre de l'Académie de Dijon, a reçu, aux diverses expositions de Paris, trois médailles d'or, ne se trouve que chez GONDARD, place de l'Herberie, 9. (356)

AVIS.

ON est prié de ne pas confondre le PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES, qui seul entretient les vésicatoires sans odeur ni douleur, avec les contrefaçons ou imitations. Dépôts, à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et dans toutes les villes, chez les pharmaciens dépositaires. (3040—6644)

AVIS.

ON DEMANDE à fonds perdus des capitaux de 10,000, 20,000 et 40,000 fr.

Les garanties hypothécaires seront au moins de 60,000 fr.

S'adresser à M. Palais, droguiste, rue Mercière, 59. (376)

GAZ ASTRAL.

L'administration générale à l'honneur de prévenir le public qu'étant aux approches du nouvel an, elle vient de recevoir dans ses magasins des assortiments considérables d'appareils de tous genres, tels que :

- Lampes riches de toutes formes pour salons;
- Lampes pour ateliers, imprimeries et fabriques;
- Lampes de salle à manger et cuisine;
- Lanternes de voiture et réflecteurs;
- Appareils riches pour magasins, cafés, comptoirs et études.

Les personnes qui désireraient faire leurs choix sans se déranger pourront faire prendre, sans aucune rétribution, dans les magasins de l'administration, des modèles lithographiés de tous les appareils confectionnés, avec les prix en regard.

Le Gaz Astral offre une économie de :

- 47 p. 0/0 sur la bougie,
- 25 p. 0/0 sur la chandelle,
- 25 p. 0/0 sur l'huile,
- et 40 p. 0/0 au moins sur tous les autres liquides brûlant en gaz.

Prix du Gaz Astral : 1 f. 10 c. le litre.

Magasins : place du Concert, 9.

— place Montazet, 1, vis-à-vis de l'Archevêché.

— place de la Croix-Rousse, 22.

— cours de Brosses (Guillotière), 12.

— barrière de Vaise.

— et chez les principaux épiciers de la ville. (2302)

PLACE du Collège. A LA RENAISSANCE DE LA VUE. PRIX très-modérés.

MACHIERALDO,

OPTICIEN A LYON.

Grand assortiment de verres en cristal de roche perfectionnés, ayant la propriété de bonifier les vues usées ou altérées par les maladies.

Prix courants des boîtes de dessin, compas à pointes en acier fin.

Boîtes papier chagrin, de 11 centimètres, huit pièces. 4 f. 75 c.

Boîtes papier chagrin, de 11 cent., dix pièces. 6 f. 25 c.

Boîtes acajou, de 11 cent., dix pièces. 7 f.

Boîtes papier chagrin, de 14 cent., dix pièces. 7 f. 50 c.

Boîtes palissandre ou acajou, de 14 cent., dix pièces, ci. 8 f.

Boîtes papier chagrin, trois compas, treize pièces. de 9 f. à 9 f. 50 c.

Boîtes acajou ou palissandre. 11 f.

Boîtes à serrure, pièces plates, dix-sept pièces, ci. de 16 f. 50 c. à 17 f. 50 c.

Diverses cassettes, prix variés jusqu'à. 80 f.

Compas suisses de toutes dimensions.

M. MACHIERALDO prévient les ingénieurs civils et militaires que, d'après un engagement pris avec le sieur Jules Gagnard, ex-sous-chef à l'atelier d'ajustage à l'Ecole royale des Arts et Métiers de Châlons-sur-Marne, il se charge de la construction et de la réparation de tous les instruments de précision pour l'arpentage, la géodésie et les mathématiques, ainsi que des instruments de physique, modèles de mouvements mécaniques, etc. (2297)

MESSAGERIES L'AIGLE.

SERVICE DE

LYON A GRENOBLE

PAR

VIENNE, BEAUREPAIRE, SAINT-ETIENNE, RIVES.

1^{er} DÉPART DE LYON LE 2 DÉCEMBRE 1843.

BUREAUX :

A Lyon, place de la Boucherie-des-Terreaux, avec les services de Roanne, Vichy, Riom et Clermont.

A Grenoble, chez MM. Coquet frères, Ferrouillat et Martinais. (2284)

A louer pour la Noël prochaine.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

SERVICE

DES SUPERBES PAQUEBOTS NAPOLITAINS

POUR

L'ITALIE, LA SICILE ET MALTE.



François-Premier, 160 chevaux.
Marie-Christine, 150
Montgibello, 250
Herculanum, 300

A dater du mois de mai, les départs des 5, 15 et 25 ont été changés.

ILS ONT LIEU :

De MARSEILLE les 9, 19 et 29 de chaque mois ;

De MALTE les 4, 14 et 24 de chaque mois.

MM. les voyageurs qui prendront leurs places pour la SICILE ou MALTE pourront séjourner pendant un mois à NAPLES, avec faculté de continuer leur voyage sur un des paquebots de l'administration, en se faisant inscrire au bureau un jour à l'avance.

Le paquebot de l'administration arrivant à MALTE le 12 du mois, MM. les voyageurs dont la destination sera pour l'INDE pourront profiter du bateau à vapeur anglais qui part le 13.

NOTA. — Ce nouvel itinéraire a été établi par l'administration dans le but de procurer à MM. les voyageurs qui purgent leur quarantaine à MALTE un moyen de départ aussi prompt que possible, la sortie de quarantaine ayant lieu les 3, 13 et 23. Ils n'auront plus à éprouver, comme par le passé, un retard de plusieurs jours avant de pouvoir effectuer leur retour en ITALIE ou en FRANCE.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^e, directeurs à Marseille, rue Tubaneau, 40. (2225)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACONS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c. (9032)

DU 11 AU 20 DÉCEMBRE,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

tous les jours impairs

6 HEURES 1/2 DU MATIN. (7144)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Muret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (8569)

Rhumes, Catarrhes.

LA PÂTE DE GEORGÉ, la plus efficace et la plus agréable pour la guérison des maladies de poitrine, se vend toujours par boîtes de 60 c. à 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez MM. MACONS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7814)

The Cosmetic Necessary.

Cet excellent cosmétique anglais entretient la peau fraîche et souple, et par sa propriété de rétablir doucement l'équilibre de la circulation, guérit promptement et radicalement les douleurs sciatiques, rhumatismes, courbatures, engorgements, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir. (Voir le prospectus.) — Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, 13, André, place des Célestins, et chez les principaux pharmaciens et parfumeurs. (370)

A DATER DU 10 DÉCEMBRE 1843.

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES 1/2 DU MATIN. (7311)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

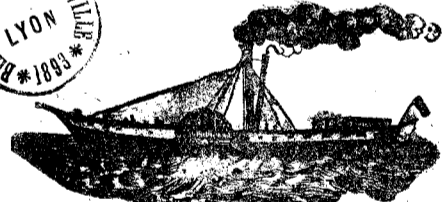
Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMIZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.

Quai de la Charité, n. 28.

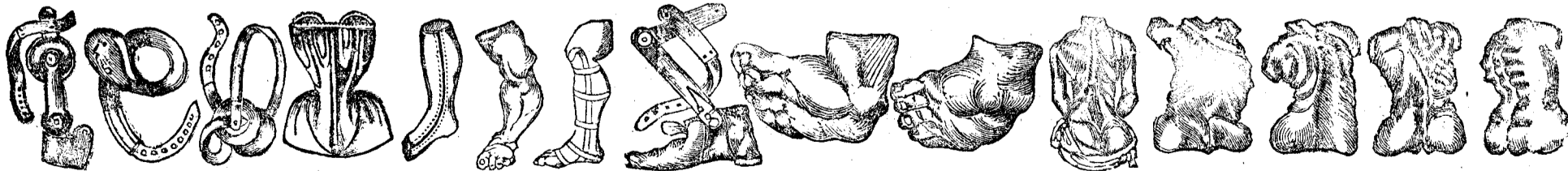
Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE

partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS; à 10 heures et demie du matin. (7145)



BONGRAND, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 50, RUE BATEAU A VAPEUR.

Les succès toujours croissants que M. BONGRAND a obtenus pour ses Appareils, aussi simples que peu coûteux, destinés aux infirmités du jeune âge, lui sont un sûr garant de l'empressement que mettront les pères et les mères de famille à employer ses procédés dans le traitement des enfants affectés de difformités, telles que *Déviations de la colonne vertébrale*, *Gibbosités*, *Ankiloses*, *Pieds-Bots*, etc., etc. Au reste, il n'applique ses

procédés que d'après les conseils d'un médecin de la famille, ou, à défaut, d'après ceux d'un homme de l'art attaché à sa maison depuis longtemps. — M. BONGRAND confectionne également les Bandages, Chaussettes pour varices, Corsets, et généralement tout ce qui, en ce genre, a rapport à la chirurgie. — En l'honneur de sa confiance, le public reconnaîtra les bienfaits de sa méthode ainsi que la modicité de ses prix. (2505)